



SNES-FSU Syndicat National des Enseignements de Second degré
SNUEP-FSU Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel

Fiche syndicale à renvoyer dès votre affectation sur l'académie de Nice au
SNES-FSU Académie de Nice, 264 bd. de la Madeleine 06000 Nice

Tél : 04 97 11 81 53 - Fax : 04 97 11 81 51 - Mel : s3nic@snes.edu - Site : www.nice.snes.edu



PROFESSEURS ET CPE STAGIAIRES
affectés dans l'académie de Nice
AFFECTATION EN ÉTABLISSEMENT 2013

NOM : _____ Prénom : _____	DISCIPLINE _____ Option éventuelle : _____
Nom de jeune fille : _____ Date de naissance : [][][][][][] Sexe : F ☐ M ☐	
Adresse personnelle : _____	
Code postal : [][][][][] Commune : _____	
Tel. fixe : [][][][][][][][][] Tel. mobile : [][][][][][][][][]	
Courriel : _____ @ _____	

CONCOURS OBTENU	SITUATION 2012-2013
☐ CAPES	☐ Étudiant(e)
☐ CAPET ☐ Externe	☐ Titulaire
☐ Agrégation ☐ Interne	☐ MA, contractuel, vacataire
☐ CAPLP ☐ Réservé	☐ Non-titulaire hors E.N.
☐ CPE	☐ Assistant d'Education (AED)
☐ Troisième concours	☐ Report de stage
☐ Session : _____	☐ Renouvellement ou prolongation de stage
	☐ Titulaire de la fonction publique (hors EN)

Profitez de la **réunion de pré-rentree** du 26 août 2013 et de nos **permanences hebdomadaires** sur les sites de formation et dans nos locaux à Nice et Toulon pour nous rencontrer, pour vous procurer le guide STAGIAIRES et les autres documents mis à votre disposition (agenda, publications, ...)

NICE : 264 boulevard de la Madeleine, 06000 Nice,
04-97-11-81-53, s3nic@snes.edu

TOULON : Le Toucan II, 208 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon,
04-94-92-36-77, s2toulon@wanadoo.fr

CALENDRIER

Date de la **commission d'affectation** : **vendredi 19 juillet 2013**

Date de la **réunion de rentrée** : **lundi 26 août à 9h00 Faculté des Sciences, campus Valrose à Nice**

Vos 5 vœux d'affectation

(communes, département) :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

Type d'établissement souhaité (collège, lycée) :

1. _____
2. _____

Acceptez-vous d'être affecté dans un établissement APV, ECLAIR ? ☐ OUI ☐ NON

Syndiqué(e)

SNES : ☐ OUI ☐ NON

SNUEP : ☐ OUI ☐ NON

N° adhérent : _____

Autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ses informations dans ses fichiers et des traitements informatisés dans des conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46, avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : ____ / ____ / ____

Signature : _____

Calculez votre barème		Indiquez le nombre de points												
CLASSEMENT AU CONCOURS Vous êtes reçu(e) _____ sur _____ Les promotions sont divisées en déciles (1 décile = 10 % des reçus). Pour déterminer votre décile : divisez votre rang de classement par le nombre d'admis /10 et ajoutez 1. Entourez votre nombre de points : <table border="0"> <tr> <td>1er décile _____ 150 pts</td> <td>5e décile _____ 90 pts</td> <td>9e décile _____ 30 pts</td> </tr> <tr> <td>2e décile _____ 135 pts</td> <td>6e décile _____ 75 pts</td> <td>10e décile _____ 15 pts</td> </tr> <tr> <td>3e décile _____ 120 pts</td> <td>7e décile _____ 60 pts</td> <td>Liste compl. _____ 0 pt</td> </tr> <tr> <td>4e décile _____ 105 pts</td> <td>8e décile _____ 45 pts</td> <td></td> </tr> </table>		1er décile _____ 150 pts	5e décile _____ 90 pts	9e décile _____ 30 pts	2e décile _____ 135 pts	6e décile _____ 75 pts	10e décile _____ 15 pts	3e décile _____ 120 pts	7e décile _____ 60 pts	Liste compl. _____ 0 pt	4e décile _____ 105 pts	8e décile _____ 45 pts		_____
1er décile _____ 150 pts	5e décile _____ 90 pts	9e décile _____ 30 pts												
2e décile _____ 135 pts	6e décile _____ 75 pts	10e décile _____ 15 pts												
3e décile _____ 120 pts	7e décile _____ 60 pts	Liste compl. _____ 0 pt												
4e décile _____ 105 pts	8e décile _____ 45 pts													
BONIFICATIONS SELON LA SITUATION Lauréat(e)s de l'agrégation _____ 100 pts Situation familiale Célibataire ou vivant maritalement, sans enfant. _____ 0 pt Rapprochement de conjoints (conditions à remplir, voir ci-dessous) _____ 150 pts Bonification par enfant à charge dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement (enfant né ou à naître de moins de vingt ans au 1/09/2013) _____ 75 pts Rapprochement de la résidence de l'enfant (conditions à remplir, voir ci-dessous) forfaitaires _____ 100 pts Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi ☐ Oui ☐ Non		_____ _____ _____ _____ _____												
TOTAL														
NB : En cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement : 1. la situation familiale – 2. le rang de classement – 3. l'ordre des vœux – 4. la date de naissance														
N'oubliez pas de nous adresser la copie des pièces justificatives transmises à l'administration. Rapprochement de conjoints Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont recevables que sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1er juillet 2013. Les situations prises en compte à ce titre sont les suivantes : - celles des lauréats mariés avant le 1er juillet 2013 ; - celles des lauréats liés par un pacte civil de solidarité (PACS) établi avant le 1er juillet 2013 ; - celles des agents ayant la charge d'au moins un enfant, né et reconnu par les deux parents avant le 1er juillet 2013, ou ayant reconnu par anticipation avant le 1er juillet 2013, un enfant à naître. Le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle L'activité professionnelle est l'activité exercée, au plus tard à compter du 1er septembre 2013, dans le secteur public, en tant que titulaire ou non titulaire, ou dans le secteur privé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Rapprochement de la résidence de l'enfant Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter : - l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ; - les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants de moins de 18 ans au 1er juillet 2013 par une décision de justice. Par ailleurs la situation des personnes isolées (veuves, célibataires, etc.) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er juillet 2013 sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille, etc.).														